



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 21 MARS 2012**

L'an deux mille douze le mercredi vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quinze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Messieurs Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etait absente et avait donné pouvoir :

Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etaient absentes :

Madame Nadine CHAMBEL (arrivée à 20h10 – délibération n°050),
 Madame Géraldine REVILLIOD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2012 est adopté à l'unanimité.

Observation page 24, délibération 2012/031, Monsieur DENERI indique : « Je n'ai pas dit que l'œuvre musicale composée pour la Musique Municipale, « Mont Blanc La Voie Royale » avait été vendue « en Asie et en Afrique mais un peu partout en Europe, en Asie, notamment au Japon. L'œuvre n'a jamais été vendue en Afrique. »

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Convention mutualisation de moyens entre les Communes de Saint-Gervais et de Passy ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

n°2012/047

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2012

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/047

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2012

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les services de l'Etat ont notifié par courriel en date du 2 mars 2012 le montant des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes pour l'exercice 2012.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice en cours les taux d'imposition communaux votés en 2011.

Il est précisé que l'application de ces taux d'imposition aux bases d'imposition notifiées génère un produit fiscal à taux constant de 9 777 280 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2012 :

Taxe d'Habitation : 21,30 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 18,78 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 46,50 %

Cotisation Foncière des Entreprises 26,04 %

DEBATS :

Monsieur le Maire explique que l'Etat – après avoir souhaité que la fiscalité du SIVOM soit séparée de la fiscalité des communes – propose que l'ensemble des participations communales soient versées par les communes.

L'Etat semble indiquer que des dotations supplémentaires seront versées aux collectivités. Le vote des taux n'étant pas obligatoire au mois de mars, Monsieur le Maire propose de reporter le vote afin de savoir avec précision ce que compte réellement faire l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que de toute façon la part communale dans la fiscalité locale ne sera pas augmentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETIRER LA NOTE DE SYNTHESE DE L'ORDRE DU JOUR.

n°2012/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2012

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/048

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
EXERCICE 2012**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les communes et leurs groupements procèdent au vote du taux correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) et non plus au vote d'un produit comme auparavant.

Le 2 mars 2012, les services de l'Etat ont notifié à la Commune la base prévisionnelle concernant la T.E.O.M. pour l'exercice 2012 qui s'établit à 17 484 905 € (rappel 2011 : 16 974 163 €).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire à **6,04%** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2012.

Le taux appliqué à la base produit une recette de 1 056 088 €.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER à 6,04 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVENUE DE CHAMONIX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoir : 1 Votants : 26</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/049

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVENUE DE CHAMONIX
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la tranche 5 du Fayet, la Commune a procédé à des travaux en termes de réseaux en génie civil et d'enrobés concernant la SEMCODA.

Afin de finaliser le financement de ladite opération, il est proposé de formaliser avec la SEMCODA un accord retraçant la participation de la SEMCODA correspondant à la réalisation de ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

Monsieur DENERI : « A quoi correspond la remise des 2% ? C'est une remise de l'entreprise ? »

Monsieur le Maire : « Oui. La Commune répercute à la SEMCODA la remise que nous a faite l'entreprise. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Nadine CHAMBEL à 20h10. Le nombre de votants passe de 26 à 27.

n°2012/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – M.A.D. MEGEVE ART DISCOVERY INTERNATIONAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/050

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
M.A.D. MEGEVE ART DISCOVERY INTERNATIONAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 décembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec M.A.D. Megève Art Discovery International qui produira ses effets sur l'année civile 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

Monsieur SEJALON : « L'an dernier, une tente très imposante a été installée devant l'Espace Mont-Blanc. Elle n'est pas citée dans les biens mis à disposition. Ce n'est pas la Commune qui s'en charge ? »

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « C'est l'association qui la loue. »

Monsieur DENERI fait remarquer un problème d'espaces et de mise en page en page 5 de la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/051

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Conseil Municipal délibère tous les ans pour fixer le montant de l'indemnité légale, due par la commune.

Dans son courrier du 28 février 2012, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie informe du maintien pour 2012 du montant fixé en 2011, sans revalorisation.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2012 le même que celui fixé en 2011 soit :

- 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Toutefois, tout comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal de suivre le système adopté au niveau départemental : l'indemnité est fixée à deux fois le plafond appliqué au niveau national (montant maximum applicable), et le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales est maintenu en euros courants, soit pour 2012 :

$$2 \times 474,22 \text{ €} = 948,44 \text{ euros.}$$

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, la somme correspondante a été rattachée à l'exercice budgétaire 2012, chapitre 011.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal **d'ADOPTER** le dispositif indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/052***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par arrêté n°2012016-0019 du 16 janvier 2012, Monsieur le Préfet de Haute Savoie propose la création d'une communauté de communes sur le périmètre suivant :

Combloux, Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais les bains, Sallanches.

Conformément à l'article 4 du I de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010, il appartient au conseil municipal de chaque commune concernée, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de formuler un avis.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le périmètre proposé par Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et de solliciter la création de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal

- **DE FORMULER** un avis favorable sur la proposition de périmètre de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
- **DE SOLLICITER** la création de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2013, conformément au planning établi par le Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cet avis au représentant de l'Etat

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Monsieur le Préfet contraint les dix collectivités qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à se regrouper au sein d'une autre communauté de commune. Il faut donner un avis. Il faudra ensuite choisir les compétences. On se demande ce que nous allons faire dans une Communauté de Communes sachant que nous ne sommes même pas capables de nous mettre d'accord pour prendre les compétences ordures ménagères et eaux usées. Il s'agit malheureusement uniquement de répondre à une obligation administrative. »

Monsieur le Maire indique que la Commune de Megève a voté à bulletin secret contre le périmètre de la communauté de commune.

Il poursuit : « Cela donne une idée de l'état d'esprit. Je ne suis pas persuadé qu'il y aurait un résultat positif dans toutes les communes, si les élus votaient tous à bulletin secret. Tout ce qui se passe aujourd'hui, je rappelle que je l'avais dit il y a quelques années.

Malheureusement nous ne faisons qu'émettre un avis. Je vous propose d'émettre un avis favorable. »

Poursuivant sur la séparation entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et les dix autres communes, Monsieur le Maire explique : « Cela ressemble fort à un divorce qui se passerait très mal. Par exemple, le siège social du syndicat mixte, acheté à quatorze, s'il n'était repris que par les dix communes, coûterait bien plus cher en charge aux contribuables, environ plus 25%.

Ce qui m'inquiète ce n'est pas tellement le périmètre de la future communauté de communes, mais l'hésitation de certains élus sur les compétences, par exemple le regroupement des stations d'épuration.

Tout ce qui avait été fait est en train d'être démolí. Par exemple, pour les forfaits scolaires il y aurait un pass scolaire sur Chamonix et un autre pour les autres communes.

Il faut également savoir que la prochaine phase prévue en 2017 est de regrouper les deux communautés de commune, afin de créer une nouvelle structure à quatorze, comme l'était précédemment le SIVOM. »

Monsieur le Maire conclut : « Vous m'avez suivi lorsque j'ai souhaité quitter le SIVOM. On voit aujourd'hui que j'avais raison. »

Monsieur DUCROZ : « En fait, le Préfet nous impose la Communauté et le périmètre. »

Monsieur le Maire : « Le schéma global du département a été arrêté. Il nous demande aujourd'hui d'adopter définitivement le périmètre. Effectivement nous ne donnons qu'un avis. Ensuite il faudra savoir si nous aurons le droit d'indiquer le mot « Mont Blanc. »

Madame COLLET : « La Communauté de Chamonix a-t-elle un nom ? »

Monsieur le Maire : « Oui. La Communauté de commune de la vallée de Chamonix Mont Blanc. »

Madame COLLET : « C'est une mascarade. »

Monsieur DENERI : « Si la majorité refuse la communauté que fait-on ? »

Monsieur le Maire : « Ca ne changera pas grand-chose. Le Préfet peut imposer. De toute façon, chacun défend son pré carré. Il me semblait évident par exemple de mettre en commun le ramassage des ordures ménagères. Ce ne sera pas le cas. »

Monsieur SEJALON : « Megève a tout de même oublié l'intercommunalité pour l'abattoir.

Regrettant toujours le manque de solidarité, Monsieur le Maire rappelle que la piscine avec un bassin de 50m qui avait été projetée un temps dans le cadre du SIVOM n'a pu être réalisée en raison des désaccords entre commune mais est aujourd'hui en construction à Bonneville.

Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON : « Le Préfet nous impose ce périmètre mais va-t-il nous imposer quelque chose au niveau des compétences ? »

Monsieur le Maire : « C'est la loi qui impose. Nous sommes obligés de prendre deux compétences obligatoires et d'autres facultatives. »

Monsieur DENERI : « Qu'y a-t-il comme compétences obligatoires ? »

Monsieur le Maire : « Aménagement de l'espace et développement économique. Logement, santé et prévention sont par exemple des options facultatives. L'idée est de toutes les façons de reprendre les compétences qui sont assurées par le syndicat mixte. »

Monsieur le Maire indique que les dotations seront supprimées si les collectivités n'acceptent pas les communautés de communes.

Monsieur DUCROZ : « C'est du chantage. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
15 voix POUR**

7 voix CONTRE : Mesdames Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Monique RACT, Catherine VERJUS, Messieurs Michel STROPIANO, Serge DUCROZ, Julien AUFORT

5 ABSTENTIONS : Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Sylvain CLEVY, Julien RIGOLE, Mathieu QUEREL, Daniel DENERI

n°2012/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 SIVU « DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/053

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 SIVU
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire – avant le 30 septembre - un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est également venue compléter cette disposition.

Monsieur Patrick DOLE, Président du SIVU Domaine skiable les Houches – Saint Gervais a transmis son rapport d'activité 2010 à la Commune de Saint Gervais par courrier le 14 février 2012

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIVU Domaine skiable les Houches – Saint Gervais.

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2012/054

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES – PROROGATION DU DOUBLEMENT DE L'AIDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE D'HYPERCENTRE DU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES
PROROGATION DU DOUBLEMENT DE L'AIDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE D'HYPERCENTRE
DU FAYET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la décision adoptée par délibération du 21 juillet 2010 portant doublement de l'aide communale au ravalement des façades d'immeubles sur le périmètre de l'hypercentre du Fayet (avec doublement des plafonnements) pour la période du 23 juillet 2010 au 22 juillet 2011.

Cette aide a permis la réhabilitation de nombreuses constructions avec une très large adhésion des propriétaires.

Quelques bâtiments seulement restants à réhabiliter, il est proposé de reconduire le doublement de l'aide et des plafonds sur le périmètre concerné, aux conditions fixées par la délibération n°2009/046 du 17 février 2009.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17, R 422-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-2 et suivants,

VU la délibération n°2008/374 du 16 décembre 2008 sollicitant de Monsieur le Préfet l'instauration de l'obligation du ravalement des façades des immeubles,

VU l'arrêté préfectoral n°09-365 du 09 février 2009 inscrivant la ville de Saint-Gervais-les-Bains sur la liste des communes dans lesquelles le Maire peut donner injonction de procéder aux travaux de ravalement de façades,

VU la délibération n°2009/046 du 17 février 2009 relative aux montants et modalités d'octroi de l'aide communale au ravalement des façades,

VU la délibération n°2010/174 du 21 juillet 2010 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre au Fayet,

CONSIDERANT que les travaux réalisés sont satisfaisants pour l'image du Fayet et qu'il convient de poursuivre la démarche engagée pour finaliser l'objectif recherché tendant à une valorisation complète du Fayet,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la prorogation d'une année du doublement de l'aide et des plafonds à l'intérieur du périmètre de l'hypercentre du Fayet, aux mêmes conditions que celles fixées dans la délibération du 17 février 2009, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de tenir compte du retard pris par les entreprises en raison de nombreux chantiers prévus au Fayet. C'est une belle opération. Monsieur le Maire remercie les particuliers qui jouent le jeu.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/055

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UN PARKING DANS LA PLAINE DES PRATZ – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/055

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UN PARKING DANS LA PLAINE DES PRATZ
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Les dispositions financières imposées par les banques aux Collectivités ont conduit à reconsidérer le projet de pôle éducatif et sportif prévu sur la Plaine des Pratz, pour lequel un permis de construire a été délivré le 11 février 2011 sous le n°074.236.10..00059.

Le nouveau projet portant sur la réalisation d'un complexe sportif avec construction d'un parking, a conduit à l'élaboration d'un dossier de permis de construire comportant des démolitions de constructions et aménagements à enlever pour laisser place au projet.

ENTENDU l'exposé,

VU la demande de permis de construire et de démolir consultable au service urbanisme de la Mairie,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour Saint-Gervais le programme susvisé, tant pour sa population permanente que touristique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de démolir correspondante

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (U.T.N.) RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'HOTEL BELLEVUE ET REGULARISATION DES TRAVAUX

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/056

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (U.T.N) RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'HOTEL BELLEVUE ET REGULARISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Une demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N) a été sollicitée le 21 décembre 2011 par la SARL Le Prarion 1860, représentée par Monsieur HOTTEGINDRE Yves.

Cette demande qui concerne l'hôtel Bellevue s'inscrit dans une démarche tendant à la régularisation des travaux de construction de l'hôtel, lesquels de par les surfaces édifiées, le volume et l'aspect des façades n'ont pas respectés les autorisations suivantes :

- arrêté préfectoral au titre des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N) (n°2008/1050 du 04 avril 2008)
- arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au titre du site classé du Mont-Blanc (DNP/SP1 n°9 du 08 janvier 2007)
- arrêté autorisant le permis de construire (n°URB/2008/0117 VB du 05 juin 2008).

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil Municipal le 29 juin 2007 sur la reconstruction de l'hôtel Bellevue en remplacement de celui dénommé Pavillon de Bellevue,

CONSIDERANT, au vu des dispositions de l'article R145-3 du Code de l'Urbanisme, qu'il appartient à la Commune de porter la demande d'autorisation U.T.N devant le Préfet du Département,

VU le permis de démolir délivré le 12 mars 2007,

VU le dossier U.T.N déposé le 21 décembre 2011, consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation au titre des U.T.N correspondant au programme présenté
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la Commune, poursuivre et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

Répondant à Monsieur AUFORT, Monsieur le Maire explique qu'il y avait 54% de dépassement par rapport au permis de construire initial.

Il poursuit « Curieusement, alors que dans un site classé toute modification doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle, ce dépassement n'a actuellement entraîné aucune poursuite du Parquet.

La famille Hottegindre est revenue déposer un dossier un an après. Un tel dépassement relève non pas d'une modification mais d'un nouveau permis. Il s'agit en effet d'un bâtiment de plus de 800 m² destiné à être un hôtel 4 étoiles, au lieu d'un 2 étoiles sollicité.

Le premier dossier avait suscité des craintes des membres de la commission UTN, notamment par rapport à d'éventuelles venues d'hélicoptères ou de scooters en cas de réalisation d'un hôtel de trop grand luxe. Je ne sais pas ce qu'ils vont dire face à ce nouveau dossier d'un hôtel 4 étoiles.

Personnellement, cette fois-ci je n'irai pas défendre ce dossier devant le comité UTN. »

Madame VERJUS : « Si le conseil municipal vote contre, la commune présentera-t-elle le dossier ? »

Monsieur le Maire : « Le Conseil peut difficilement voter contre car la Commune risquerait alors un contentieux pour avoir empêché la construction d'un hôtel. »

Monsieur AUFORT : « Ils n'avaient qu'à faire les choses dans les règles. »

Monsieur le Maire : « Par la suite nous verrons si la justice est réellement indépendante dans le cadre d'une procédure pénale. Ce n'est pas parce qu'il y a une nouvelle autorisation que le bâtiment non conforme ne doit pas être démoli. »

Monsieur STROPIANO : « Ne peut-on pas refuser de déposer cette demande UTN ? Si la commune accepte, elle cautionne. »

Monsieur le Maire : « Le droit de l'urbanisme est un droit réel. La commune valide un projet, quel que soit le demandeur. Aujourd'hui il est inadmissible qu'il y ait une justice à deux vitesses. La commune délivrera le permis s'il répond aux règles d'urbanisme et s'il obtient l'accord du ministère et de la Préfecture. »

Madame DAYVE : « Cela permettra par ailleurs de faire payer les taxes d'aménagement que la commune n'a pour l'instant pas touché. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

21 Voix POUR

6 Abstentions : Mesdames Anne Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Philippe GRISOL

n°2012/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ECHANGE COMMUNE / COPROPRIETE LE LUCHET DES PLANS ET ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE LE LUCHET DES PLANS AUX « PLANS D'EN BAS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/057

ECHANGE COMMUNE / COPROPRIETE LE LUCHET DES PLANS ET ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE LE LUCHET DES PLANS AUX « PLANS D'EN BAS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Une enquête publique s'est déroulée du 25 avril au 11 mai 2000 pour le déclassement du chemin rural des Plans d'en Bas au profit des propriétés riveraines, à laquelle une suite favorable a été donnée. Néanmoins, ce dossier n'a jamais été ratifié auprès du notaire par les propriétaires concernés.

A la demande de certains propriétaires, l'empiètement des voies publiques bordant leur propriété a été pris en compte pour régulariser la cession des emprises issues du déclassement du chemin rural.

Un état des lieux a alors été établi par le géomètre, à partir duquel a été dressé l'échange suivant avec la copropriété Le Luchet des Plans :

- la Commune cède à la copropriété Le Luchet des Plans l'emprise du chemin rural déclassé, portée sur le plan sous le n°2934 de la section 248A, d'une superficie de 6 m²
- la copropriété Le Luchet des Plans cède à la Commune l'emprise de la parcelle n°742 de la section 248A incluse dans l'actuelle route, d'une superficie totale de 26 m²
- échange sans soulte.

En marge de cet échange, la copropriété Le Luchet des Plans a accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée section 248A n°730, d'une surface de 25 m², afin de régulariser l'emprise de la route actuelle.

ENTENDU l'exposé,

VU l'enquête publique pour le déclassement de l'ancien chemin rural non dénommée au Hameau des Plans qui s'est déroulée du 25 avril 2000 au 11 mai 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 août 2000 acceptant le déclassement du chemin susmentionné,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 24 février 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange et la cession susmentionnée aux conditions indiquées, étant précisé que l'ensemble des frais se rapportant à ce dossier sera à la charge de la Commune
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE CHALET LA SABAUDIA AU LIEUDIT « LA FORET DU MILIEU »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/058***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE CHALET LA SABAUDIA
AU LIEUDIT « LA FORET DU MILIEU »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Suite à une demande d'arrêté d'alignement individuel de la copropriété Chalet La Sabaudia, cadastrée section A n°1270 au lieudit « La Forêt du Milieu », au droit de la Route Départementale 902, il a été constaté qu'une partie du trottoir traversait cette propriété.

Afin de régulariser ce cheminement public, la copropriété a accepté de céder à titre gratuit à la Commune l'emprise concernée, d'une surface de 13m².

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 06 mars 2012,**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser la maîtrise foncière des terrains inclus dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BARET JEAN-PIERRE AU « FRENEY D'EN BAS » POUR LA REGULARISATION ET L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2011/055 DU 09/03/2011

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/059***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / BARET JEAN-PIERRE AU « FRENEY D'EN BAS » POUR LA
REGULARISATION ET L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY -
ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2011/055 DU 09/03/2011**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 09 mars 2011, il a été accepté l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°2753 au lieudit « Le Fréney d'en Bas », pour une surface d'environ 1 m², appartenant à Monsieur et Madame BARET Jean-Pierre dans le cadre de la régularisation et l'élargissement du chemin de la Croix du Fréney.

Suite au refus d'un propriétaire de céder une emprise de son terrain, le projet a été réétudié.

Ainsi, le nouveau tracé a ramené l'emprise des travaux entre 4 et 4,50 mètres de largeur suivant les secteurs (dont 3,50 mètres de chaussée) au lieu des 5 mètres linéaires initialement prévu.

Il ressort ainsi que la propriété de Monsieur et Madame BARET n'est plus concernée par les travaux susmentionnés.

Il convient par conséquent d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2011/055 du 09 mars 2011.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération n°2011/055 du 09 mars 2011,

VU le nouveau projet diminuant l'emprise des travaux sur le chemin de la Croix du Fréney,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n°2011/055 du 09 mars 2011.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/060**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : ACQUISITION COMMUNE / TOUTAIN DENIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION A N°895 AU « BOURG »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / TOUTAIN DENIS
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION A N°895 AU « BOURG »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Saint-Gervais a réalisé un escalier reliant le parking de la Comtesse au parvis de l'Eglise du Bourg.

Lors d'un relevé, il a été constaté que cet ouvrage empiétait sur l'angle de la parcelle cadastrée section A n°895, appartenant à Monsieur et Madame TOUTAIN Denis.

L'emprise concernée est d'environ 3 m², à confirmer par un document d'arpentage.

Au vu de la faible emprise à régulariser, Monsieur et Madame TOUTAIN ont donné leur accord pour sa cession gratuite au profit de la Commune.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'évaluation du Service des Domaines en date du 03 février 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser la maîtrise foncière des ouvrages publics,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

Répondant à Monsieur DUCROZ, Monsieur le Maire explique que le chemin va partir du bas de l'escalier et contournera le jardin de l'église.

Madame DAYVE indique que la commune a obtenu tous les droits de passage

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / MAGASIN « LE TRAINEAU » POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/061***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / MAGASIN « LE TRINEAU »
POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'au terme d'une convention signée le 19 octobre 2005, la Commune a mis à disposition du magasin de souvenirs « Le Traineau », appartenant à Monsieur SAVIGNAT Didier, le renforcement situé contre son magasin en vue d'aménager une vitrine, créé dans le cadre des travaux de construction de l'escalier reliant la place du Mont-Blanc à la Maison de Saint-Gervais.

En 2008, la Commune a réalisé, à côté de ce renforcement, 4 vitrines en vue d'afficher les manifestations locales.

Cette surface étant peu utilisée, Monsieur SAVIGNAT a sollicité sa location pour agrandir la présentation de son magasin, moyennant un loyer annuel de 500 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à que ces vitrines situées sur la place du Mont-Blanc soient garnies,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition du magasin « Le Traineau » ces 4 vitrines suivant les modalités portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

Monsieur DENERI : « Je regrette que la Commune ne conserve pas ces vitrines pour annoncer les animations. Il n'y a pas beaucoup de lieu pour les annoncer. »

Madame DAYVE indique que ces vitrines sont peu vues depuis la place.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE ET DE PASSAGE D'UN TUYAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION E N°775 AUX « SEILLIERES » AU PROFIT DE DE VOGÛE EMMANUEL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoir : 1
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/062***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE CAPTAGE DE SOURCE ET DE PASSAGE D'UN
TUYAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION E N°775 AUX
« SEILLIÈRES » AU PROFIT DE DE VOGÜE EMMANUEL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 20 novembre 1985, Monsieur DE VOGÜE Emmanuel a été autorisé à établir un captage et faire passer un tuyau d'adduction d'eau sur une longueur de 30 mètres sur la parcelle communale section E n°775 aux « Seillières », soumise au régime forestier, afin d'alimenter son chalet.

Cette autorisation a été renouvelée par délibération du 1^{er} juin 1994, puis 12 février 2003.

Celle-ci étant arrivée à échéance, Monsieur DE VOGÜE, par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts (O.N.F), sollicite son renouvellement pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant une redevance annuelle de 65 euros, révisable tous les 3 ans et pour la 1^{ère} fois en 2013.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention susvisée suivant les modalités portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR LA SARL LES GLYCINES DE SAVOIE DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.07..0081

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 26 (Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/063

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR LA SARL LES GLYCINES DE SAVOIE DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.07..0081**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 02 février 2012, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé si la Commune entendait accorder une remise gracieuse des pénalités, à savoir 1 310 euros, relative au non-paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité concernant le permis de construire n°074.236.07..0081 délivré le 10 janvier 2008 à la SARL Les Glycines pour la construction d'un bâtiment collectif au lieudit « Haute-Tour ».

Cette dernière explique n'avoir pas reçu l'avis d'imposition.

Le Trésor Public a émis un avis favorable à une remise des pénalités de retard.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L 251-A du livre des Procédures Fiscales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

CONSIDERANT le motif invoqué par le redevable,**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la remise gracieuse des pénalités sus-indiquée.

DEBATS :

Monsieur SEJALON s'étonne que pour une telle somme, les propriétaires ne se soient pas inquiétés de ne rien recevoir.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien AUFORT ne prend part ni au débat ni au vote.

n°2012/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DES HOUCHES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/064

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DES HOUCHES SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune des Houches a transmis le 16 février 2012 un le dossier de modification n°5 de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), pour avis.

Cette modification porte sur :

- la modification de l'article 6 des dispositions générales afin de permettre le changement de destination des centres de vacances en copropriété
- la modification de l'article 15 des dispositions générales
- la modification de l'article 6 de la zone 1N_{Ax} afin de fixer le recul des constructions exclusivement à 5 mètres par rapport à la voie de desserte
- la modification de tous les articles 12 du règlement pour prendre en compte le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte pour le droit de l'urbanisme
- la diminution de l'emplacement réservé n°1 et redéfinition de sa vocation
- la diminution de la largeur de l'emplacement réservé n°42
- la suppression de l'emplacement réservé n°33
- la diminution de la largeur de l'emplacement réservé n°34
- le recalage des emprises de pistes de ski suite à un relevé complémentaire du géomètre.

De l'examen de ce document, il ressort que la localisation des secteurs en cause n'est pas limitrophe avec la Commune de Saint-Gervais, hormis un reprofilage de piste, lequel n'apporte pas d'observation de la part de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 mars 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la modification n°5 du P.O.S de la Commune des Houches n'appelle pas de remarques.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/065

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – PONT DE CONTOURNEMENT ECLAIRAGE VIADUC

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/065

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
PONT DE CONTOURNEMENT ECLAIRAGE VIADUC**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Pont de contournement – éclairage Viaduc » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	157 282,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	93 475,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	4 718,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 774,00 € sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 74 780,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

Objet : POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE – ACTION EN JUSTICE – CAS DEFINI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – REQUETE DE MONSIEUR NAVIGLIO PRES LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL – AUTORISATION A DEFENDRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/066***Coordination Générale – Direction des Services Techniques – Marchés Publics***POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE – ACTION EN JUSTICE – CAS DEFINI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL –
REQUETE DE MONSIEUR NAVIGLIO PRES LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL -
AUTORISATION A DEFENDRE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération n°2008-073 du 16 mars 2008, rendue exécutoire, le conseil municipal a en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégué au Maire, pour la durée de son mandat certaines de ses attributions et notamment :

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2009/117 du 14 avril 2009, rendue exécutoire, le conseil municipal

- a autorisé le Maire à défendre dans l'action intentée contre elle par Monsieur Naviglio au titre de son marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église de Saint-Nicolas de Véroce.
- A confié la défense des intérêts de la commune au cabinet Adamas Affaires Publics représenté par Maître Meschériakoff.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu son jugement le 18 octobre 2011 condamnant la commune de Saint-Gervais à verser à Monsieur Naviglio la somme de 8 754,82 euros toutes taxes comprises avec intérêts au taux légal à compter du 20/09/2007 et une somme de 1 000 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Naviglio a déposé le 19 décembre 2011 à la Cour administrative d'appel de Lyon, une requête dirigée contre le jugement n° 0901165 du 18 octobre 2011 du tribunal administratif de Grenoble et demande la condamnation de la commune de Saint-Gervais à lui verser une somme totale de 115 907,87 € TTC outre intérêts moratoires.

Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre sa défense dans ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Le Maire à défendre dans cette action intentée contre elle ;
- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la commune au Cabinet « Adamas Affaires Publiques », SELARL, dont le siège se situe 55 boulevard des Brotteaux – 69006 LYON représenté par Monsieur Alain Serge MESCHERIAKOFF.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique « Monsieur Naviglio a en fait obtenu du Tribunal Administratif une somme proche de ce que la Commune lui devait, soit environ 8000 euros. »

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs le différend entre l'entreprise Malbrel et la Commune. « Cette entreprise, retenue par Monsieur Naviglio sans négociation, n'avait pas apprécié que la commune négocie le marché et les prix. Elle vient de perdre son procès devant le Tribunal Administratif. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012**N°2012/067***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Afin de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle grave survenant sur le territoire communal, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré.

Il est un des outils destinés à la mise en œuvre de l'action communale en cas de crises avec la prise en compte de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement de la commune face aux risques majeurs auxquels elle est exposée notamment : les glissements de terrain, les crues torrentielles, les événements météorologiques durant les périodes hivernales, la rupture de la poche glacière de Tête Rousse.

Ce Plan Communal de Sauvegarde, aujourd'hui achevé est consultable aux Services Techniques de la Mairie.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Gervais qui fera l'objet des mises à jours nécessaires à sa bonne application.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un plan désormais obligatoire afin de prévenir des risques majeurs. Ce document, tenu à jour régulièrement, sera en Mairie, dans les bureaux d'état civil, et organisera les secours en cas de grave crise.

Monsieur SEJALON regrette que ce plan ne prévoie pas d'aider les personnes retenues dans les gares lorsqu'il y a de grosses chutes de neige.

Monsieur le Maire explique que dans de tel cas la commune peut effectivement apporter son aide comme par exemple lorsqu'un car a failli se renverser le soir des Vœux au Personnel au carrefour de Robinson.

A cette occasion, il regrette que malheureusement l'entreprise propriétaire du car accidenté n'ait pas encore réglé les factures des interventions de l'entreprise de manutention et de l'Assomption qui a accueilli les enfants.

Monsieur le Maire précise enfin que le terme « notamment » est noté afin d'indiquer que la liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/068

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SERVICE MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Objet : CREATION ET GESTION DE LA MICRO-CRECHE DU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/068

Coordination Générale – Direction des Services Techniques – Service Marchés Publics et Délégations de Services Publics

CREATION ET GESTION DE LA MICRO-CRECHE DU FAYET

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la commune de Saint-Gervais, désirant enrichir l'offre de service en matière d'accueil, souhaite créer un établissement de type « micro-crèche » d'une capacité d'accueil de 10 places sur le secteur du Fayet.

Cette structure répondra à une demande sur cette partie du territoire.

La micro-crèche sera aménagée au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment EDF sis 173 avenue de Genève au Fayet, propriété communale.

La commune de Saint-Gervais souhaite confier la gestion de cet équipement et de ce service à un professionnel compétent dans le cadre d'un marché public. Les prestations se rapportant à une activité de service social et sanitaire, la consultation sera lancée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics sous la forme d'une procédure adaptée.

Les caractéristiques principales du marché envisagé sont les suivantes :

- Le contrat est conclu pour une durée de 4 années
- La rémunération du titulaire est établie sur la base d'un coût forfaitaire annuel par « place » rapporté au nombre de places proposé.
- La commune conserve la maîtrise des attributions de la totalité des places.

Le coût pour la collectivité est estimé au maximum à 10 000 € par an et par place.

L'ouverture de la structure est programmée à l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de gestion de la micro crèche du Fayet par une structure privée.
- **DE VALIDER** un budget de 100 000 €, imputable aux charges de fonctionnement, pour la mise en place du service.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique qu'un service communal aurait un coût plus élevé qu'un exploitant privé et précise qu'il s'agit d'un accord sur quatre ans.

Madame DESCHAMPS explique que les tarifs seront identiques à ceux qui existent à la halte garderie et que la commune aura un droit de regard sur l'attribution des places.

Madame FAVRE : « Le gestionnaire prendra-t-il en charge toutes les charges de fonctionnements ? »

Madame DESCHAMPS : « Oui ». Elle indique par ailleurs que le coût par enfant pourrait être inférieur à la somme prévue initialement, soit 10 000 euros par enfant.

Monsieur le Maire : « Cette formule est intéressante car la commune n'a pas la gestion. Le coût est moindre. Il faut savoir que le coût d'un enfant à la halte garderie est de 15 000 euros, somme payée pour partie par la collectivité, tout comme d'autres services tels que les transports scolaires, la cantine »

Il poursuit : « Cela permettra d'offrir au Fayet des places de crèche qui n'existent pas aujourd'hui. »

Monsieur STROPIANO craint que le gestionnaire – qui a signé pour quatre ans - veuille augmenter le coût par enfant au bout d'une année et que cela coûte plus cher à la collectivité.

Monsieur le Maire explique que les textes ont prévu ce risque et que cela n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/069

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 26 (Madame Monique RACT ne prend part ni au débat ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

N°2012/069

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

**MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place des tickets restaurants.

La loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés (titulaires, non titulaires, saisonniers, contractuels etc...) pendant leurs jours de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ACCEPTER la mise en place des titres restaurant à partir du 1er avril 2012 au bénéfice de tout le personnel communal de la Mairie de Saint-Gervais-les-Bains (titulaires, non titulaires, saisonniers, contractuels, assistantes maternelles etc...)

DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 6€ et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre soit 3€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;

Il est précisé que les crédits correspondant ont été inscrits au budget communal

DEBATS :

Monsieur le Maire explique que – par l'intermédiaire du régime indemnitaire - la Municipalité a permis aux agents de la commune de rattraper l'écart de salaire qui existait avec d'autres collectivités ; les agents saintgervolains n'ayant pas de treizième mois.

Il poursuit : « Aujourd'hui la mise en place de ces titres restaurant va permettre de pallier à la non augmentation par l'Etat du traitement des fonctionnaires territoriaux, qui n'ont pas été augmentés en 2011 et ne le seront pas non plus en 2012. »

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a souhaité que tout le personnel puisse bénéficier des titres restaurant et non pas uniquement le personnel titulaire. Le coût annuel pour la collectivité sera d'environ 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT ne prend part ni au débat ni au vote.

n°2012/070

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DE SAINT GERVAIS ET DE PASSY

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27</p>
--

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

CONVENTION MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LES COMMUNES DE SAINT GERVAIS ET DE PASSY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une recherche d'économie pour le budget des deux communes, il a été constaté qu'un certain nombre de matériels peut être utilement partagé entre les deux communes dans la mesure où chacune d'elle n'a pas une utilisation à plein temps.

En conséquence, les deux communes cocontractantes ont décidé sur le fondement de cet objectif et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales de mutualiser l'utilisation d'une nacelle propriété de la commune de Passy.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention joint,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique que la nacelle n'était utilisée que quelques centaines d'heures et que partager un tel engin permettra de faire des économies importantes. La charge sera répartie en fonction du nombre d'utilisation.

Le point de garage sera situé sur le territoire de la commune qui possède le matériel et les frais seront partagés selon un planning.

Monsieur TUAZ TORCHON : « La convention est uniquement pour la nacelle. Si nous voulons utiliser d'autres matériels ? »

Monsieur le Maire : « Il y aura des avenants. » Monsieur le Maire précise par ailleurs que les négociations avaient également été engagées avec la commune des Contamines mais qu'elles n'ont pas abouti.

Monsieur DENERI ne comprend pas l'article 10, notamment le terme « ou passerand ».

Monsieur le Maire indique que la phrase sera modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 01

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par l'entreprise Guelpa titulaire du lot 1 « Génie civil – réseaux divers » pour les travaux aménagement du centre ville du Fayet Tranche 5, avec la mise en place d'une sauterie permettant la continuité de l'alimentation en eau potable des riverains pendant les

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et d'une convention signée en mars 2012 (annexe jointe).

N° 03/12
ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE D'AVANCES "PETITES
DEPENSES" DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'arrêté municipal n°29/03 du 2 décembre 2003 portant nomination d'un régisseur

pour la régie d'avances de la commune,

Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2012,

ARRETE

Article 1er : Madame Frédérique HEBERT est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Frédérique HEBERT sera remplacée par Messieurs JACQUEMOUD Jean Claude, DUPERTHUY Laurent ou CHARLES Christian, mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur devra verser entre les mains du Comptable de la Commune le montant du cautionnement

travaux et l'extension d'un muret devant le bâtiment Colson afin de soutenir le trottoir en pente,

DECIDE :

* De signer l'avenant correspondant comme suit :

- Mise en place d'une déviation provisoire « sauterie » pour l'exécution des travaux pour un montant total HT de 5 000,00 €.
- Exécution d'un muret devant le bâtiment Colson pour un montant total HT de 3 855,00 €.

Soit un montant de la plus-value de 8 855,00 euros HT – 10 590,58 euros TTC (dix mille cinq cent quatre vingt dix euros et cinquante huit cts), représentant une augmentation globale du marché initial de 2,92 %.

Fait et décidé le 23 février 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 05/03/2012

fixé à 460 euros (quatre cent soixante euros), ou obtenir son affiliation à la Société Française de Cautionnement Mutuel, pour un montant identique.

Article 4 : Madame Frédérique HEBERT percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 120 €.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 9 : Il est précisé que le présent arrêté abroge l'arrêté n°29/03 du 2 décembre 2003 à compter de la date de rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 février 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le régisseur titulaire,

Frédérique HEBERT

Enfin, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de février 2012 et de l'agenda du mois.

Février

- 23 : Réunion à Lyon avec Monsieur Jean-François Carencio, Préfet de Région
- 24 : Rencontre avec Monsieur Olivier Prêtre pour l'observatoire des glaciers
- 27 : Réunion pour la mise au point du partage de matériel avec la Commune de Passy
Réunion avec le SDIS pour la construction de la nouvelle caserne
Conférence sur le glacier de Bionnassay
- 28 : Comité de direction des services municipaux
Réunion pour le refuge du Goûter / Réservation
Monsieur le Maire précise à cette occasion que désormais les réservations pour le refuge du goûter se feront toutes sur internet.
- 29 : Rendez-vous avec Monsieur Cambray pour le devenir de « Gai Matin »
Monsieur le Maire explique : « Le Gai Matin, situé rue du Château, est géré comme beaucoup de maisons d'enfants par des bénévoles qui, aujourd'hui, n'ont pas de relève. Il faut donc qu'ils trouvent une solution. C'est dommage. »
Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc

Mars

- 1^{er} : Réunion avec les délégués du marché
Rencontre avec le Cabinet Brière pour l'enfouissement MT
Présentation d'APS scénographie du Château de Haute-Tour
Fête des Moniteurs au Bettex
- 02 : Réunion pour l'aménagement de la route du Mont-Lachat
- 03-04: Challenge Vol et Ski
- 05 : Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc
Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 06 : Commission de l'Urbanisme
- 07 : Descente aux flambeaux Saint-Nicolas de Véroce
- 08 : Démonstration logiciel 3D
Visite de la Poste par la DFP
Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc sur l'intercommunalité
- 09 : Remise du prix de la Fondation Macif au buffet de la gare
Vernissage exposition Sivrière Pastéris
Concert d'hiver de l'Harmonie Municipale
- 10 : Accueil des Festivaliers
Vernissage de l'exposition art d'humour
Ouverture du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 12 : Sécurisation du couloir du Goûter / Travaux de la fondation Petzl
- 13 : Rencontre avec Monsieur Joël Toussaint, de la Chambre Régionale des Comptes

« vu pour acceptation »

Les mandataires suppléants

Laurent DUPERTHUY Christian CHARLES

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Jean Claude JACQUEMOUD

« vu pour acceptation »

Affiché le 29 février 2012

Télétransmis le 29 février 2012

Notifié le 22 février 2012

Monsieur le Maire explique : « La commune n'a été contrôlée qu'au bout de dix ans alors que les collectivités sont en général contrôlées en moyenne tous les cinq ans. Le rapport sera présenté au Conseil municipal à l'automne. »

Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc / Aire de grand passage

Monsieur le Maire déclare : « C'est un grand moment d'intercommunalité car tout le monde est d'accord pour accueillir les gens du voyage dès l'instant où ce n'est pas chez lui. Monsieur le Préfet va finalement réquisitionner un terrain – à côté du pont de la Carabotte – qui pourrait convenir à tout le monde y compris à la Chambre d'Agriculture et aux agriculteurs qui exploitent ces champs.

Monsieur le Maire regrette que ce soit les « gens du voyage » qui commandent ce qu'il faut faire, le tout aux frais des contribuables.

Monsieur STROPIANO : « Il s'agit de congrégations religieuses. Cela me choque. »

- 14 : Projet de livre sur le pont de contournement
Conseil des enfants
- 15 : Commission d'accessibilité
Déjeuner à l'école de Bionnay
Réunion du marché
- 16 : Réception des Festivaliers en salle consulaire
Clôture du Festival Mont-Blanc d'Humour et remise des prix
- 17 : Derby des élus du Pays du Mont-Blanc
Goûter des Aînés
- 18 : Remise des prix aux écuries du Mont-Blanc
Mémorial Louis Raymond
- 19 : Copil CDRA
- 20 : Rencontre avec le Syane
Réunion 4^{ème} Fleur
CCAS
SISHT
- 21 : Rencontre à Lyon avec Monsieur Jean-François Carencu, Préfet de Région, pour la liaison
Saint-Gervais/Vallorcine
Conseil municipal

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL